



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Aménagement
Unité Connaissance des Territoires
et Aménagement Durable
Affaire suivie par : Jérôme Alonso /
Clémentine DEBAT-BURKARTH
Tél : 04 68 38 13 16 / 13 01
Mél : jerome.alonso@pyrenees-orientales.gouv.fr
clementine.debat-burkarth@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 07 NOV. 2022

Objet : Avis sur l'étude préalable agricole et les mesures de compensation collective du projet de centre pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes.

Monsieur,

En application des dispositions de l'article L 112-1-3 du code rural de la pêche maritime et du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, le projet de création sur la commune de Rivesaltes d'un nouvel établissement pénitentiaire d'une capacité de 515 places a fait l'objet d'une étude préalable agricole.

Porté par l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), mandatée par le ministère de la Justice, cette opération s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la surpopulation carcérale et le plan immobilier pénitentiaire qui prévoit la construction d'ici 2027 de 15 000 places supplémentaires en détention en France.

L'étude a été réceptionnée par mes services le 9 septembre 2022.

L'étude est conforme au décret réglementant les études préalables agricoles, en ce qu'elle contient :

- la description du projet et la délimitation du territoire concerné,
- l'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné et la justification du périmètre d'étude,
- l'identification, la qualification et la quantification des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire,
- la description des mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole,
- la proposition de mesures de compensation collective agricole envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de mise en œuvre et de suivi.

M Hadrien LEFRANCOIS
Agence publique pour
l'immobilier de la justice

Afin de compenser les impacts négatifs induits par le projet, la compensation agricole collective proposée, d'un montant de 366 232 €, doit permettre de soutenir quatre projets dont deux sont portés par la Cave Arnaud de Villeneuve, un par la Chambre d'Agriculture, et un dont le maître d'ouvrage reste à identifier.

Il s'agit des projets suivants :

- Participation au financement de la rénovation du caveau Arnaud de Villeneuve de Rivesaltes, vitrine de la cave. L'objectif est de développer le chiffre d'affaires du point de vente en améliorant l'accueil et l'offre œnotouristique. Les travaux sont envisagés en début d'année 2024 et estimés à 200 000 €. La participation pourrait s'établir à hauteur de 30 % de l'enveloppe dédiée à la compensation.
- Participation à l'achat d'une unité de filtrage tangential. L'investissement, prévu en 2023, est estimé à près de 300 000 €. La participation est également prévue à hauteur de 30 % de l'enveloppe dédiée à la compensation. Ce matériel doit permettre d'améliorer la compétitivité de la cave, réduire les coûts d'exploitation du poste filtration et conforter ou gagner des marchés à l'export par l'obtention d'un produit répondant aux exigences de ces acheteurs.
- Financement de campagnes de confusion sexuelle dont le coût est estimé par la Chambre d'Agriculture à 24 000 € par an (gestion administrative, technique et financement d'une partie de l'achat des diffuseurs pour les agriculteurs volontaires). De 30 à 40 % du montant de compensation pourraient être fléchés vers cette action qui concerne tous les vigneron du secteur (caves particulières, adhérents Arnaud de Villeneuve et adhérents Dom Brial). La lutte contre le ver de la grappe à l'aide de la confusion sexuelle permet d'économiser 2 à 3 traitements insecticides. C'est un gain de productivité pour les exploitations agricoles qui économisent ainsi sur les postes produits phytosanitaires et machinismes. Cette action s'inscrit pleinement dans les démarches d'Agriculture Biologique et de certification Haute Valeur Environnementale et réduisant les indices de fréquence de traitement.
- Soutien à une action de communication et de promotion des produits du territoire, afin de contribuer à développer les ventes mais également l'image et l'attractivité du secteur agricole. S'agissant d'une piste de réflexion, cette action doit être étudiée afin d'en valider l'intérêt, d'identifier un maître d'ouvrage et définir les modalités de l'action. Jusqu'à 10 % du montant de compensation pourrait être dédié à sa mise en place.

Le dossier a été présenté aux membres de la commission le 19 septembre 2022.

La CDPENAF, dans son avis rendu le 07 octobre 2022, a émis les observations et recommandations suivantes :

1) À la majorité, les membres de la CDPENAF concluent à l'existence d'effets négatifs notables sur l'économie agricole mais émettent des réserves quant à l'exhaustivité des impacts retenus par l'étude.

Les chiffres et données utilisés dans l'étude paraissent cohérents. Dans l'analyse de l'état initial, l'étude s'attache à identifier les impacts du projet en amont et en aval, ainsi que sur l'emploi.

La commission relève cependant que l'impact de la perte définitive de foncier agricole n'est pas totalement évalué, les surfaces en friches n'étant pas comptabilisées dans le calcul visant à chiffrer les impacts du projet sur l'économie agricole.

La commission souligne également l'absence de prise en compte du préjudice commercial potentiel (perte d'image, notoriété) sur la filière viticole et plus particulièrement de la cave Arnaud de Villeneuve lié à l'implantation du projet.

- 2) À l'unanimité, les membres de la CDPENAF estiment nécessaire la mise en œuvre de mesures de compensation collective.
- 3) À la majorité, les membres de la CDPENAF jugent insuffisante la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage et émettent des recommandations.

Si les mesures de compensation collective agricole identifiées dans l'étude préalable et proposées par le maître d'ouvrage paraissent pertinentes, la commission juge insuffisant le montant total de 366 322 € alloué à ces mesures.

Par ailleurs, la commission recommande d'envisager des mesures de compensation supplémentaires, permettant de soutenir l'installation d'agriculteurs sur le territoire concerné.

Enfin, la commission encourage fortement la reprise et l'aboutissement de la concertation avec la profession agricole et plus particulièrement avec la cave Arnaud de Villeneuve.

Considérant les éléments compris dans l'étude préalable agricole ainsi que les observations et recommandations de la CDPENAF, j'émet un avis favorable à l'étude préalable agricole réalisée au titre du projet de création d'un centre pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes, sous réserve de la réévaluation du montant de compensation proposé et de la prise en compte des recommandations sur les mesures de compensation émises par la CDPENAF.

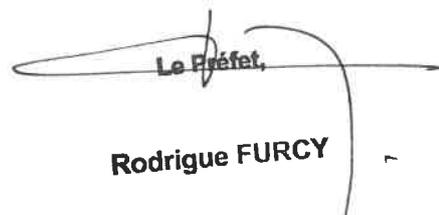
Vous voudrez bien transmettre au secrétariat de la CDPENAF, dans les 12 mois, les éléments d'information comprenant le montant final à retenir pour la compensation collective, justifié par la révision des calculs conformément aux remarques ci-dessus, ainsi que le descriptif amendé des mesures de compensations retenues ainsi que leur calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Les sommes allouées à la compensation collective pourront être consignées (via la caisse des dépôts) dans l'attente de la mise en œuvre des mesures. Je vous invite à vous rapprocher des services de la DDTM afin de fixer les modalités de consignation et déconsignation des fonds par convention.

Afin d'être tenu informé des mesures de compensation retenues, vous veillerez à transmettre à mes services un bilan annuel portant sur la mise en œuvre des mesures de compensation.

Enfin, je vous informe que l'étude préalable à la compensation collective agricole ainsi que le présent avis seront publiés sur le site Internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.


Le Préfet,
Rodrigue FURCY

